

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE

SEANCE PUBLIQUE DU 01 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Delphine BONIFAS, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Patrick HASSAÏM, Madame Anissa HADI-LEROY, Monsieur Patrick LEROY, Monsieur Pascal LAMBLE, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Irène MAGGINI, Monsieur Denis MAUREL, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Franck PIED, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Isabelle WIRTH.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Philippe AUDOUAL donne procuration à Monsieur Franck FAURE
Madame Sandrine BARTHE donne procuration à Monsieur Karl DIRAT
Monsieur Patrice DUBOZ donne procuration à Madame Isabelle WIRTH
Madame Corinne BOUSSARIE donne procuration à Monsieur Patrick HASSAÏM
Monsieur Jérémie DURAND donne procuration à Monsieur Christian BERTAUX
Madame Magalie NIETO donne procuration à Monsieur Robert NIETO
Madame Cécile ROSSIGNOL donne procuration à Madame Irène MAGGINI

ABSENTS :

Madame Caroline CORTESI, Monsieur François DOUET.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Anissa HADI-LEROY désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA COMMUNE AVEC L'ASSOCIATION PARIS FOOTBALL CLUB FEMININ.
- TARIFS ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE
- CONVENTION DE GESTION GLOBALE EN 2018 POUR LA COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il soumet ces ajouts au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration l'ajout des points :

- 8A - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA COMMUNE AVEC L'ASSOCIATION PARIS FOOTBALL CLUB FEMININ.
- 9A - TARIFS ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE
- 10A - CONVENTION DE GESTION GLOBALE EN 2018 POUR LA COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Ensuite, Monsieur DIRAT informe l'assemblée de l'installation d'un nouveau membre du conseil des sages, Madame Josseline HUET. Il lui laisse la parole.

Madame HUET remercie vivement Monsieur DIRAT. Elle souhaite s'impliquer davantage dans la vie communale et va aider à la Commission Solidarité – Solitude et Dépendance du Conseil Municipal des Sages. Après des applaudissements nourris, Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue dans ces fonctions

Puis le Conseil Municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Affaires Générales

A) Décisions du Maire

Décision du Maire prise depuis le Conseil Municipal du 19 mai 2017 :

Décision FIN2017/24 du 08 septembre 2017 : Les modifications apportés à l'article 3 complètent celles instituées par la création d'une régie d'avances visée en préambule pour le paiement de dépenses liées aux activités et prestations du service culturel de la Commune de VILLABE, et seront effectives à la date de réception du présent acte par le contrôle de légalité.

Décision MP2017/25 du 08 septembre 2017 : Il est passé avec l'entreprise TERE, 1 RD 118 – Villebon sur Yvette – 91971 Courtabœuf cedex, une modification du marché de travaux pour la requalification de l'Impasse des Bouleaux. Le montant des prestations supplémentaires est fixé à 64 997,30€ HT soit une augmentation de 15.99% par rapport au montant initial du marché.

Décision MP2017/26 du 08 septembre 2017 : Il est passé avec l'entreprise PREFAUB – route de Brienne, BP 30031 Creney – 10151 cedex, une modification du marché de fourniture, installation et location d'un modulaire. Le montant de la moins-value correspond au frais de restitution du modulaire, il est fixé à 6 315,20€ HT.

Décision MP2017/27 du 11 septembre 2017 : Il est passé avec l'entreprise TERE, 1 RD 118 – Villebon sur Yvette – 91971 Courtabœuf cedex, une modification du marché de travaux pour la requalification de l'Impasse des Bouleaux. Le montant des prestations supplémentaires est fixé à 70 363,00€ HT soit une augmentation de 17.32% par rapport au montant initial du marché.

Décision ADM2017/28 du 28 septembre 2017 : Le contrat de maintenance pour le logiciel état-civil, avec la Société ADIC INFORMATIQUE sise BP 72001- 30702 UZES cedex, est approuvé. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée totale de 3 ans pour un montant annuel de 70€ HT.

Décision ADM2017/29 du 28 septembre 2017 : Le contrat de maintenance du logiciel mariage des étrangers est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée totale de 3 ans pour un montant annuel de 70€ HT avec la Société ADIC INFORMATIQUE.

Décision COM2017/30 du 01 octobre 2017 : Il est conclu avec la société AB & MOJO CONSEILS, sise 28, boucle des Demoiselles à Villabé (91100), un contrat de conception et de maintenance de site internet pour la commune de Villabé. Le contrat est conclu pour un montant de 5 500€ TTC. (TVA non applicable – article 293B du CGI). Le contrat est établi sur une période de 1 an à compter du 1ER octobre 2017 et renouvelable 2 fois.

Décision CULT2017/31 du 1^{er} octobre 2017 : Il est passé avec la Compagnie Les Inédits, sise Place de l'Eglise – 38760 Saint Paul de Varces, un contrat de cession du spectacle Homocordus. Le contrat est conclu sur la base de 6 899€ TTC.

Décision MP2017/32 du 12 octobre 2017 : De retenir l'entreprise PR'OPTIM, 16 boulevard Vauban – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, pour une mission de programmation pour un 3^{ème} groupe scolaire. Le marché est conclu pour un montant global de 27 400,00€ HT, soit 32 800€ TTC.

Décision MP2017/33 du 12 octobre 2017 : De retenir l'entreprise MPO FENETRES, Parc d'activités du Londeau – BP 309- 61009 ALENCON cedex, pour le marché de remplacement des menuiseries existantes (lot 1 : Gymnase Paul Poisson – variante PVC). Le marché est conclu pour un montant global de 45 112,95€ HT, soit 54 135,54€ TTC.

Décision MP2017/34 du 12 octobre 2017 : De retenir l'Entreprise MPO FENETRES, Parc d'activités du Londeau – BP 309 – 61009 ALENCON cedex, pour le marché de remplacement des menuiseries existantes (lot 2 : cantine Jean Jaurès – tranche ferme). Le marché est conclu pour un montant global de 48 289,46€ HT, soit 57 947,35€ TTC.

Décision MP2017/36 du 20 octobre 2017 : De retenir l'entreprise SAS BALDER – ZAC de la Vignerie, 14160 DIVES SUR MER, pour le marché de location et d'installation des illuminations de Noël (lot 1 : livraison et fourniture des illuminations de Noël). Le marché est conclu une période initiale de 3 ans. La date contractuelle du début des prestations est le 15 novembre 2017. Le marché est conclu pour un montant de 6 225,00€ HT, soit 7 470€ TTC par an.

Décision MP2017/37 DU 20 octobre 2017 : De retenir l'entreprise SAS BALDER – ZAC de la Vignerie, 14160 DIVES SUR MER, pour le marché de location et d'installation des illuminations de Noël (lot 2 : pose et dépose des illuminations de Noël). Le marché est conclu une période de 3 ans. La date contractuelle du début des prestations est le 15 novembre 2017. Le marché est conclu pour un montant de 12 235,00€ HT, soit 14 682€ TTC par an.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans son intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

Madame MAGGINI souhaite que les objets des marchés soient précisés.

Madame WIRTH demande à quoi sont dues les hausses des prix pour les décisions MP2017/25 du 08 septembre 2017 et MP2017/27 du 11 septembre 2017.

Monsieur DIRAT lui indique qu'il s'agit de travaux supplémentaires concernant la consolidation d'une dalle sous laquelle passe la rivière Essonne.

Madame WIRTH demande s'il y a eu un appel d'offre pour le marché des menuiseries.

Monsieur DIRAT répond que tout a été fait dans le respect du règlement intérieur de la commande publique.

Madame WIRTH demande si les illuminations de Noël peuvent être changées.

Monsieur DIRAT indique que si elles changent, cela aura un coût supplémentaire.

B) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2017

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité, 27 voix POUR dont 07 par procuration, le procès-verbal de la précédente séance du 29 septembre 2017.

C) Dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2018

Le conseil municipal **APPROUVE** à la majorité, 15 voix POUR dont 05 par procuration – 1 voix CONTRE – 4 voix ABSTENTION dont 02 par procuration, la dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2018 tel qu'il suit :

	Dimanches commerces de détails	Dimanches commerces équipements sportifs	Dimanches commerces équipements automobiles
Nombre d'établissements	4	1	1
14 janvier 2018	1	1	
21 janvier 2018		1	
1 juillet 2018	1	1	
8 juillet 2018		1	
15 juillet 2018		1	
2 septembre 2018	1	1	
9 septembre 2018		1	
16 septembre 2018	1	1	
23 septembre 2018	1		
7 octobre 2018	1		
25 novembre 2018	1		
2 décembre 2018	1	1	
9 décembre 2018	1	1	
16 décembre 2018	1	1	
23 décembre 2018	1	1	
30 décembre 2018	1		
	12	12	

Monsieur SEBASTIAN attire l'attention sur les risques du travail dominical sur l'équilibre personnel et l'harmonie familiale des salariés. Il précise qu'il votera contre cette délibération.

D) Porter à connaissance rapports annuels du SIARCE

Le conseil municipal **PREND ACTE** des rapports annuels du SIARCE.

Madame WIRTH demande si l'entretien de la rue Gabriel Péri dépend du SIARCE, elle déplore l'état de deux bouches d'égout.

Monsieur DIRAT indique que cela est entretenu par l'eau de l'agglomération et qu'ils en sont informés.

2. Affaires Financières

A) Décision modificative n°3

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité, 27 voix POUR dont 07 par procuration, la décision modificative n°3 du budget ville réajustant les prévisions budgétaires en section investissement

dépenses et recettes pour une inscription budgétaire de valorisation à l'actif de trois parcelles cadastrées AE445 – AE 786 et AE 787, parcelles cédées à l'euro symbolique.

Madame WIRTH demande si nous avons connaissance du montant des frais de notaire
Monsieur ROUZIC lui indique que nous n'avons pas encore le montant exact.

B) Ouverture de crédits par anticipation au BP 2018 – section investissement

Le conseil municipal **APPROUVE à la majorité absolue**, 25 voix POUR dont 06 par procuration - 02 voix ABSTENTION dont 01 par procuration, l'ouverture des crédits par anticipation au BP 2018 – section investissement.

C) Redevance domaniale des logements du domaine public municipal

Le conseil municipal **FIXE à l'unanimité** 27 voix POUR dont 07 par procuration les montants de l'occupation domaniale de la façon suivante :

- Redevance annuelle 2018 de 865 € pour les logements de 87,84M² à 108M².
- Redevance annuelle 2018 de 721 € pour les logements de 68,20 M² à 79,13M².
- Redevance annuelle 2018 de 283 € pour l'ancien logement de fonction.

D) Ouverture de crédit par anticipation au BP 2018 – section de fonctionnement – CCAS

Le conseil municipal **APPROUVE à la majorité absolue**, 25 voix POUR dont 06 par procuration - 02 voix ABSTENTION dont 01 par procuration, l'ouverture des crédits par anticipation au BP 2018 – section fonctionnement - CCAS.

E) Ouverture de crédit par anticipation au BP 2018 – section de fonctionnement – subventions aux associations

Le conseil municipal **APPROUVE à la majorité absolue**, 25 voix POUR dont 06 par procuration - 02 voix ABSTENTION dont 01 par procuration, l'ouverture des crédits par anticipation au BP 2018 – section fonctionnement – subventions aux associations.

F) Demande de remise gracieuse déficit de la régie dépenses « activités jeunesse » - 2 501.77€

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration, la demande de remise gracieuse et **ACCEPTÉ** la prise en charge de la somme de 2 501.77€.

Madame MAGGINI indique que ce déficit daterait apparemment de son mandat mais qu'elle n'en avait pas connaissance.

Madame WIRTH précise qu'elle a mené son enquête et qu'apparemment le régisseur précédent serait décédé et que ce déficit datait de cette époque.

Monsieur ROUZIC confirme et précise que cette situation était connue des services avant 2014. Il indique que le nouveau régisseur fait très bien son travail et que le maire et son équipe souhaite régulariser cette situation.

3. Affaires scolaires

A) Répartition des frais de restauration pour les élèves extérieurs à la commune de MENNECY

Le conseil municipal **AUTORISE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration, Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de MENNECY pour la facturation des frais de restauration des élèves de Villabé inscrits en CLIS.

Madame WIRTH rappelle que ce type de document doit être anonymisé.

4. Ressources humaines

A) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Le conseil municipal **AUTORISE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration, le ralliement à la mise en concurrence effectuée par le CIG concernant le contrat groupe d'assurance statutaire.

B) Modification du tableau des effectifs de la commune

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration, les créations de postes comme suit :

- Poste à créer au tableau des effectifs
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de procéder à des avancements de grade
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de procéder à un avancement de grade

Madame WIRTH demande pourquoi il n'y a pas de suppression s'il s'agit d'avancement de grade. Monsieur DIRAT répond qu'il faut attendre que les suppressions soient validées par le Comité technique et qu'ensuite, elles seront présentées au conseil.

C) Mise en place du nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration, la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018.

D) Opérations de recensement 2018 de la population

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration :

- La nomination de l'équipe de coordination communale ;
- La création de 10 postes d'agents recenseurs ;
- La rémunération suivante : 0.60cts par feuille de logement – 1€ par bulletin individuel – 20€ par séance de formation – 55€ par tournée effectuée – 110€ de prime exceptionnelle

Monsieur BERTAUX demande s'il y aura des documents comme pour les précédentes campagnes. Monsieur DIRAT indique que oui mais que les administrés auront également la possibilité de remplir les formulaires sur internet.

5. Urbanisme

A) Approbation de l'avenant n°01 à la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration, l'avenant n°01 à la convention du 08/07/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

B) Procédure prescrivant la désaffectation d'un espace vert situé rue des Fauvettes

Le conseil municipal **AUTORISE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration, Monsieur le Maire à prescrire la désaffectation de l'espace vert situé rue des Fauvettes en le rendant inaccessible et en cessant de l'entretenir.

Madame MAGGINI est heureuse que ce dossier aboutisse et félicite Monsieur le Maire.

Madame WIRTH demande si des études ont été faites pour en faire une autre utilisation. Monsieur DIRAT répond qu'ils ont étudié d'autres possibilités mais que cela amenait à faire des aménagements trop près des pavillons d'habitation.

6. Service culturel

A) Recherche de subventions pour les actions culturelles 2018

Le conseil municipal **AUTORISE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire.

7. Service évènements

A) Fixation des tarifs des manifestations 2018 - soirée « Just Dance »

Le conseil municipal **FIXE** à l'unanimité, 27 voix POUR dont 07 par procuration, les tarifs de la manifestations 2018 – soirée « Just Dance » du 10 mars 2018 suivants :

- Adulte : 10€
- Enfant (moins de 16 ans) : 7€
- Etudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif) : 7€

Madame WIRTH demande pourquoi aucun tarif extérieur n'est appliqué.

Madame GUEANT-SIDORKO répond que cela n'était pas opportun pour ce type d'évènement.

B) Modification des tarifs de l'espace culturel La Villa sis Jean Claude Guillemont

Le conseil municipal **APPROUVE** à la majorité, 19 voix POUR dont 03 par procuration, la modification au règlement intérieur soit, élargir les possibilités d'usage aux évènements familiaux ainsi que les nouvelles dispositions tarifaires comme suit :

Destinataires	Périodes	Durées	Montants en €	
Associations extérieures à Villabé	Forfait Week-end du vendredi 18h au dimanche 18h	2 jours	1000	
	week-end	1 jour	600	
	Jour en semaine	1 journée	400	
	Jour férié	1 journée	600	
Organismes extérieurs à Villabé (société) ou manifestations à caractère commercial organisée par une association	Forfait Week-end du vendredi 18h au dimanche 18h	2 jours	2000	
	week-end	1 jour	1000	
	Jour en semaine	1 journée	800	
	Jour férié	1 journée	1000	
Evénement familial des Villabéens	Forfait Week-end du vendredi 18h au dimanche 18h	2 jours	1500	½ salle 200 personnes assises
			2000	Salle entière 400 personnes assises

Madame WIRTH demande pourquoi les Villabéens payent plus cher que les associations extérieures.

Monsieur DIRAT répond que c'est une volonté de la municipalité. Il précise qu'avant La Villa n'était pas loué aux particuliers mais uniquement aux personnes morales.

Monsieur FAURE souhaite intervenir et préciser qu'une journée d'entretien coûte 1 000€ et que c'est avant tout un espace culturel et non une salle des fêtes.

8. Service des sports

A) Renouvellement de la convention de partenariat liant la commune avec l'association Paris Football Club Féminin

Le conseil municipal **AUTORISE à la majorité**, 25 voix POUR dont 06 par procuration – 2 voix ABSTENTION dont 01 par procuration, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant la commune avec l'association Paris Football Club Féminin.

9. Services techniques

A) Tarification de l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique

Le conseil municipal **FIXE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration, le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique à 500€ par tranche de 2.5m3.

10. Gestion GPS

A) Convention de gestion globale en 2018 pour le compte de la CA GPS

Le conseil municipal **AUTORISE à l'unanimité**, 27 voix POUR dont 07 par procuration, Monsieur le Maire à signer la convention.

11. Questions orales

LISTE « Villabé choisit le Bon Sens - liste sans étiquette politique »

Isabelle WIRTH - Patrice DUBOZ

1 / La taxe d'habitation

Dans son discours devant l'association des maires de France (AMF), Emmanuel Macron a annoncé ce jeudi 23 novembre 2017 une "refonte en profondeur de la fiscalité communale" d'ici à 2020, il a même laissé entrevoir « la fin pour tous de la taxe d'habitation ». Mais pour le moment, la réforme de la taxe d'habitation entrera en vigueur au 1er janvier 2018. A l'issue du quinquennat, au moins 80% des contribuables assujettis en seront exonérés. Monsieur le Maire, avez-vous fait une étude pour la commune concernant le pourcentage de Villabéens qui resteront assujettis à cette taxe. En vous remerciant.

REPONSE

La suppression de la taxe d'habitation pour 80% de la population est une promesse de campagne du candidat MACRON. En novembre 2017, nous venons juste de recevoir les estimations de la préfecture pour notre commune. Cependant, nous ne savons toujours pas comment notre Président va financer le manque à gagner pour les communes.

Actuellement cette taxe d'habitation rapporte à Villabé : 902 077€.

Cette somme nous permet de faire fonctionner, entre autres, nos services publics (école, centre de loisirs, service jeunesse, police municipale, aide à la personne...).

Pour information, le nombre de foyers fiscaux dans la commune est de 1943

Foyers ne payant pas la TH ou étant exonérés en 2017 : 190

En 2020, les nouveaux foyers exonérés de TH seront au nombre de 1168

% des foyers exonérés actuellement : 9.78

% des foyers exonérés en 2020 : 69.89

Montant du dégrèvement en 2020 = 694 909 € à ce dégrèvement s'ajoute les baisses de dotation depuis plusieurs années.

Le montant de notre taxe d'habitation est le résultat de notre politique locale. Il varie donc d'une commune à l'autre. En effet, son taux d'imposition est voté par notre conseil municipal tous les ans.

L'état après les lois de décentralisation des années 80, en 2018 va reprendre la main sur nos collectivités en dispensant les Maires de cette autonomie qui était le cœur même de nos motivations : répondre aux attentes quotidiennes de nos concitoyens 24/24 et 7/7.

Pour l'instant nous ne savons toujours pas comment, cette perte annoncée pour nos collectivités sera compensée ?

Cette mesure qui est attaquée par nos Sénateurs risque d'être annulée par le conseil constitutionnel.

En créant un nouvel impôt ?

En nous obligeant à augmenter la taxe foncière ?

En obligeant les communes à se regrouper en créant des communes nouvelles ?

A l'avenir, les débats seront nombreux et riches, je l'espère.

2 / le troisième pont

Monsieur le Maire, vous envisagez d'ouvrir le troisième pont. Ou en sont les travaux d'étude de ce projet. Avez-vous une estimation chiffrée du coût, ainsi qu'un montant des éventuelles subventions. En vous remerciant.

REPONSE

Il m'est agréable d'annoncer très officiellement que cette opération est inscrite à la PPI de GPS pour un montant de l'ordre d'un million d'euros.

Depuis 2014, nous avons fait réaliser les études de structures pour un montant de 9000€.

Les études techniques vont être lancées prochainement, nous avons déjà les diagnostics de structures.

3 / l'avenue du 8 mai 1945

L'avenue du 8 mai 1945, vient d'être rendue à la circulation. Suite à la réception des travaux, quelles ont été les réserves émises.

En fonction de celles-ci, quels sont les délais pour les lever. En vous remerciant.

REPONSE

Cette opération est sous maîtrise d'ouvrage communautaire et les opérations de réception n'ont pas encore eu lieu.

Il reste à faire :

- Le raccordement électrique de tous les riverains via le nouveau réseau souterrain créé dans le cadre des travaux
- La dépose de tous les poteaux bétons et bois, supports actuels des réseaux aériens d'électricité et de télécommunication
- Les finitions/les reprises de trottoirs en béton désactivé.

Le retard pris est dû à un problème dans la procédure d'enfouissement des réseaux. Le contrôle des ouvrages a donc été re-planifié. Il est prévu le 15 janvier 2018, permettant ensuite d'effectuer les derniers travaux restants qui pourront s'achever fin janvier/début février sous réserve des conditions météorologiques adéquates pour réaliser des bétons désactivés (températures > 5°C).

LISTE « POUR VILLABE »

Irène MAGGINI – Christian BERTAUX – Cécile ROSSIGNOL – Antonio SEBASTIAN

1 / Suppression de la taxe d'habitation

Quel impact pour notre ville ?

Le Sénat vient de publier une simulation sur l'impact du projet de loi de la suppression de la taxe d'habitation en 2020. Pour Villabé, combien de foyers fiscaux villabéens continueront à être assujettis à la TH, combien en seront exonérés ? Nous l'avons déjà fait remarquer, ce texte fragilise le principe d'égalité devant l'impôt et risque de se faire retoquer par le Conseil Constitutionnel comme l'ont déjà fait les Sénateurs. Si le projet va à son terme, quel sera le montant à compenser pour notre ville en 2020, sachant qu'il est calculé sur la base de la population actuelle. Quelles prévisions d'évolution de la population ont été prises en compte. Si la compensation ne suffit pas à boucler le budget de la commune, qui seront les perdants ? Les services publics ou les villabéens non exonérés ? Merci M. le Maire de nous donner quelques explications concernant ces incertitudes.

REPONSE

Merci pour cette question, je pense que nous y avons largement répondu précédemment. Il s'agit de réformes profondes dont les impacts pour les communes seront très importants dans les années à venir.

2 / Compteurs LINKY

Les compteurs LINKY (nouveaux compteurs ENEDIS comme chacun sait) commencent à être installés dans plusieurs communes de l'agglomération GPS. Sans vouloir entrer dans la polémique sur l'opportunité de ces nouveaux compteurs qui ont fait couler beaucoup d'encre, avez-vous, M. le Maire, des informations sur le planning d'installation concernant Villabé.

La gestion des réseaux étant de la compétence de l'Agglomération Grand Paris Sud, nous supposons que ces travaux sont déjà programmés.

Avant ces travaux, une réunion d'information MAIRIE-ENEDIS est-elle prévue pour les Villabéens.

REPONSE

Vous trouverez sur le site de Villabé toutes les informations relatives au déploiement des compteurs LINKY. Ce matin j'avais RDV avec le directeur Territorial d'ENEDIS et la responsable du déploiement des compteurs LINKY sur notre département.

Le remplacement des anciens compteurs électriques d'ENEDIS (anciennement ERDF) par les nouveaux compteurs Linky, débute à Villabé entre Mai et juin 2018.

Après les compteurs bleus (1960) et les compteurs blancs électroniques (1990), le compteur Linky (2015) est la dernière génération de compteur électrique installé par le distributeur d'électricité ENEDIS.

Un courrier d'information sera envoyé aux Villabéens par Enedis 30 à 45 jours avant le remplacement du compteur.

- L'intervention dure environ 30 minutes, elle entrainera une brève coupure de l'alimentation en électricité.
- Aucun travaux d'aménagement ne sont nécessaires, l'emplacement et la taille sont similaires à ceux de l'ancien compteur.
- L'intervention, complètement gratuite, est assurée par un technicien. La pose sera assurée par l'entreprise S'com implantée à Bondoufle partenaire d'ENEDIS. Si le compteur est situé à l'intérieur du logement, un rendez-vous sera pris au préalable,
- L'installation du compteur Linky ne modifie pas le contrat d'électricité.

3 / Totem Carrefour

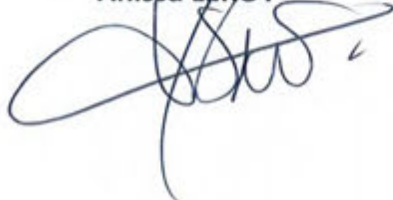
Vous avez déposé, il y a déjà plusieurs mois, un permis de démolir pour le totem Carrefour. Le totem est toujours en place. Pour quelle raison ?

Réponse :

Effectivement un permis de démolir d'un support d'enseigne avait été accordé en 2015. Ensuite celui-ci a été annulé à la demande du propriétaire du TOTEM afin de changer la destination de cette infrastructure. La Préfecture a donné son autorisation pour que ce Totem soit transformé en support d'antenne radio. Actuellement, toutes les communications de l'opérateur ORANGE passent par ce relais et notamment celles utilisées par les services de secours. Une démarche est en cours par la municipalité afin de pouvoir utiliser ce totem en support de communication institutionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
Anissa LEROY



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart